



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 532

DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE À LA STRUCTURATION » 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu l'arrêté du Maire n°2024 – 069 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laëtitia BOISSEAU-STAL, 3^e Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, la Solidarité et au Handicap, du 26 août au 1^{er} septembre 2024 inclus,

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions aux établissements artistiques spécialisés dans le cadre des dispositifs d'aide à la structuration des établissements, en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240826-AR2024_532-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 29/08/2024

Publication le : 29 AOUT 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que le Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, désormais classé « à rayonnement départemental », entre dans le champ des critères de subventions octroyées par la DRAC d'Île-de-France dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration de ses établissements artistiques afin de contribuer à la structuration et au bon développement du Conservatoire Jacqueline-Robin ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée auprès du Département du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise en vue de la contribution à la structuration et au développement du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 2 :

La demande porte sur le montant le plus élevé possible de subvention.

Article 3 :

Tout acte juridique relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 Août 2024



**Pour le Maire empêché,
La 3^e Adjointe au Maire,**

Laëtitia BOISSEAU-STAL